



## MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix-sept le seize du mois de mars,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 10 mars 2017, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

*Etaients présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, Adjoints, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET.*

*Absents excusés : M. Xavier BOUSSET a donné pouvoir à M. Claude AUBERT ; M. Gérard NOEL a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING ; M. Michel LACROIX a donné pouvoir à Mme Chantal LAVAL ; M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BASSET ; M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL.*

*Par ailleurs, Mme Marie-Anne BASSET a quitté la séance pour les rapports 2 et 3. Elle a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE pendant son absence. Le pouvoir reçu de M. Claude BARBIN dans ce même laps de temps est inopérant.*

*Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

**Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.**

Approbation du PV de la séance du Conseil du 17 février 2017.

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## N° 1 : Dénomination de voies

Rapporteur : Gérard NOËL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L 2122-21, alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 ;  
Vu l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L113-1 du code de la voirie routière ;  
Vu l'article L441-6 du code de la route ;

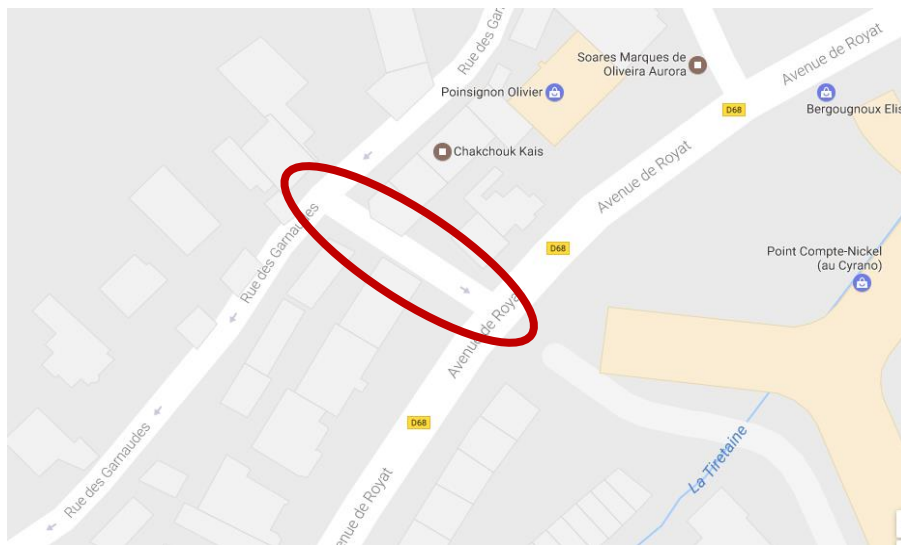
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies de la commune et de procéder si nécessaire à la numérotation des immeubles.

La dénomination de 4 rues de la commune est présentée au Conseil municipal, ces dernières n'ont, à ce jour, pas reçu d'appellation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

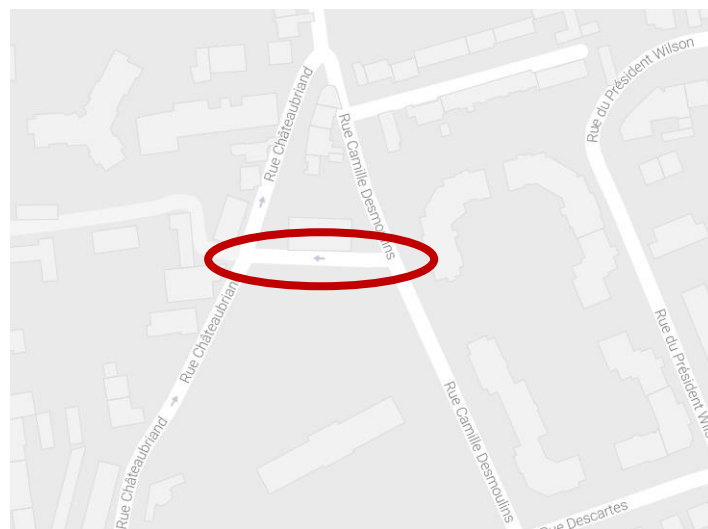
- de dénommer la voie, située entre l'avenue de Royat et la rue des Garnaudes (au-dessus de la petite rue des Garnaudes) « Rue de la Tiretaine » ;



□ de dénommer la voie, située entre l'avenue de Royat et la rue des Garnaudes (juste avant l'avenue Thermale) « Passage général Frère ». Fondateur en 1942 de l'Organisation de résistance de l'armée, il est mort au camp de concentration du Struthof le 13 juin 1944 ;



□ de dénommer la voie, située entre les rues Chateaubriand et Camille Desmoulins « Rue du Grand Séminaire », en raison de sa proximité avec le site de Richelieu.



- de dénommer la voie, située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Beaurepaire « Rue des ex-voto gallo-romains », en effet, les ex-voto gallo-romains conservés au musée Bargoin proviennent de la source thérapeutique antique dite "des Roches" située près de l'avenue Pasteur.



***Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport.***

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **N° 1 : Modification statutaire du SIT 63 et désignation du représentant de la Commune**

*Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING*

Par arrêté en date du 26 juillet 2016, le Préfet du Puy-de-Dôme a autorisé Clermont Auvergne Métropole à exercer la compétence « promotion du tourisme », comprenant, toujours aux termes de l'arrêté « la définition et la mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation (...) du tourisme de santé, de bien être, dont le thermalisme ».

Par arrêté en date du 16 décembre 2016, le Préfet a modifié l'arrêté du 26 juillet précité en précisant que la substitution de Clermont Auvergne Métropole valait pour les compétences en matière de « promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité sans préjudice des actions propres à chaque station », recopiant ainsi un paragraphe de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63).

En toute logique, c'est donc désormais à Clermont Auvergne Métropole qu'il appartient d'adhérer au SIT 63, en lieu et place des Communes de Royat et de Chamalières en ce qui concerne la compétence « promotion du thermalisme ».

Les Communes de Royat et de Chamalières restent membres du Syndicat au titre des autres compétences du SIT 63.

C'est la raison pour laquelle, afin de pouvoir accueillir Clermont Auvergne Métropole au sein du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, une modification de statuts a été rendue nécessaire, avec sa transformation de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple en Syndicat intercommunal mixte à la carte.

Le Comité syndical du SIT 63 s'est réuni le 16 février 2017 et a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications statutaires proposées.

Il est donc demandé à leur tour aux Conseils municipaux des Communes membres du SIT 63 et au Conseil Métropolitain d'approuver en termes identiques les nouveaux statuts dûment modifiés lors du Comité syndical du 16 février 2017 et ci-annexés.

Par ailleurs, il est également nécessaire de désigner de nouveau le représentant de la Commune au sein du SIT 63 qui siègera également à l'association Thermauvergne.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, l'élection des représentants de la commune au Comité syndical du SIT 63 a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la candidature suivante : Monique Courtadon.

Inscrits : 31

Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 31

Dont pouvoirs : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 31

*Compte-tenu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :*

- *d'approuver les nouveaux statuts du SIT 63 joints en annexe,*
- *d'élire Monique Courtadon pour représenter la Commune au SIT 63.*

## INTERCOMMUNALITÉ

---

### N° 3 : Convention de mise à disposition de services à la Communauté urbaine

*Rapporteur : Michel LACROIX*

Depuis 2005 des conventions ont été conclues avec les communes membres de la Communauté d'agglomération pour permettre aux services municipaux d'intervenir notamment sur les équipements transférés. Ces conventions ont permis un bon fonctionnement des équipements communautaires et l'établissement de modes de travail collaboratifs entre l'administration communautaire et les équipes municipales.

L'évolution de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine a nécessité, conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que la Communauté se dote de nouvelles compétences à exercer.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de reconsidérer le périmètre des missions et activités confiées par l'EPCI aux communes et de procéder à la réécriture de la convention qui couvre désormais les domaines suivants :

- entretien des espaces verts ;
- garages pour l'entretien et la maintenance des véhicules ;
- maintenance-exploitation des bâtiments communautaires.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de cette nouvelle convention dans l'attente de la formalisation des fiches sectorielles précisant les volumes financiers affectés à chaque domaine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les fiches sectorielles qui sont à annexer à la nouvelle convention de mutualisation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

## **INTERCOMMUNALITÉ**

---

### **N° 4 : Poursuite par la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune**

*Rapporteur : Michel PROSLIER*

Vu le I de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, qui dispose : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »,

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Chamalières en date du 26 décembre 2016 engageant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU),

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». La communauté urbaine se substitue donc de plein droit à la Commune pour l'exercice de cette compétence et peut, avec l'accord de celle-ci, poursuivre et achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, ainsi que le prévoit l'article L153-9 du code de l'urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification du PLU engagée avant le transfert de compétence.*

## **PROJETS STRUCTURANTS**

---

### **N° 5 : Pasteur : Acquisition d'un clos-couvert à VINCI en VEFA**

*Rapporteur : Michel PROSLIER*

Vu l'article L 1601-3 du code civil, « la vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. ».

La Commune a reçu une proposition de la société Vinci Immobilier lui offrant d'acquérir un local à usage de service, ainsi que deux places de parking, dans le cadre du projet d'entrée de Ville Pasteur.

Pour rappel, ce projet, mené par Vinci Immobilier Résidentiel, porte sur la construction de 42 logements dont 27 conventionnés, de bureaux, de commerces et d'un local à usage de service en rez-de-chaussée.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune d'aménager une nouvelle crèche municipale afin :

- de regrouper les mini-crèches actuelles du square de Verdun dont les locaux sont vieillissants et désormais inadaptés ainsi qu'une partie des effectifs de la crèche du Pré l'Abbé,
- d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant tout en rationalisant les coûts de fonctionnement de ces structures.

Il s'agirait d'un local d'une surface totale de 475 m<sup>2</sup> (correspondant à une surface utile de 440 m<sup>2</sup> environ) livré brut (c'est-à-dire dont l'aménagement intérieur restera à réaliser) ainsi que d'un espace extérieur aménagé de 260 m<sup>2</sup> et de 2 places de parking en sous-sol. Le prix de cet ensemble est fixé à 848 000 € HT (823 000 € pour le local et son jardin + 25 000 € pour les places de parking), soit 1 017 600 € TTC. Il est conforme à l'avis du Service des Domaines.

Le versement s'effectuera selon le calendrier suivant :

- 50 % sur le budget 2017 ;
- 50 % sur le budget 2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'aménagement intérieur de la crèche devra faire l'objet d'une procédure de marché visant à désigner un maître d'œuvre. A ce stade, le coût de cet aménagement intérieur est estimé à environ 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC, hors mobilier.

Ce nouvel équipement permettrait ainsi d'accueillir 36 enfants, soit une capacité d'accueil de +10 % par rapport aux structures à relocaliser. Dans ce cadre, et compte-tenu du besoin observé sur le secteur de Chamalières, une subvention d'un montant de 338 400 € nous a d'ores et déjà été réservée par la CAF.

Les travaux devraient débuter au début du 2ème trimestre 2017 et finir à l'été 2018. L'objectif est l'ouverture de cette nouvelle structure en septembre 2018.

En raison de l'intégration de ce volume dans un ensemble immobilier complexe, ne représentant en outre qu'une part minoritaire de l'ouvrage, la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) est la solution juridique et financière la plus appropriée. Pour rappel, cet acte implique que l'acquéreur devienne propriétaire du sol à la signature du contrat de vente, puis propriétaire du bien au fur et à mesure de sa construction.

Dans le cadre de cette VEFA et préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient de conclure, avec Vinci Immobilier, un contrat préliminaire valant réservation, ouvrant au bénéfice de la Commune la faculté d'acquérir ledit bien et fixant les conditions juridiques et financières de la vente à venir.

***Aussi, au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :***

- ***d'approuver le projet de création d'une nouvelle crèche municipale en entrée de Ville Pasteur,***
- ***d'approuver l'acquisition en VEFA du clos-couvert permettant l'aménagement de cette crèche, composé d'un local de 475 m<sup>2</sup>, d'un espace extérieur de 260 m<sup>2</sup> et de 2 places de parking en sous-sol pour un montant de 848 000 € HT tel que décrit ci-dessus et conformément à l'avis du service des Domaines,***

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation, l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement et tous les actes et documents en relation avec cette opération,*
- *de désigner l'Etude Perraud et Associés pour la rédaction des actes.*

## PROJETS STRUCTURANTS

---

### N° 6 : Pasteur : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le projet d'entrée de Ville Pasteur porte sur la construction d'une quarantaine de logements, de bureaux et d'ERP en rez-de-chaussée. Ce projet est mené par Vinci Immobilier Résidentiel.

Dans ce cadre, la Commune s'est portée acquéreur d'un local à usage de service en rez-de-chaussée du bâtiment afin d'y implanter une nouvelle crèche municipale destinée à remplacer certaines de ses mini-crèches existantes dont les locaux vieillissants sont devenus inadaptés.

La Ville a ainsi réservé au promoteur Vinci un clos-couvert d'environ 440 m<sup>2</sup> de surface utile hors emprise extérieure réservée au jardin privatif de la crèche d'une surface de 260 m<sup>2</sup>, pour un montant de 823 000 € HT, ainsi que deux places de parking en sous-sol au prix de 12 500 € HT l'unité.

Dans ce cadre, pour l'aménagement de l'intérieur des surfaces dont le coût prévisionnel s'élève à 440 000 € HT hors mobilier, un maître d'œuvre (architecte) doit être désigné dans le cadre des règles de la commande publique. Le montant estimé de cette opération étant inférieur à 90 000 €, il s'agira d'un marché à procédure adaptée. L'annonce sera publiée selon la réglementation en vigueur.

Un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) et un contrôleur technique seront également désignés dans le cadre de consultations simples.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire sous forme de procédures adaptées et de signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s).*

## AFFAIRES FINANCIÈRES

---

### N° 7 : Reprise anticipée des résultats 2016

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

#### **BUDGET VILLE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

#### **BUDGET EAU**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*



## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

## **BUDGET STATIONNEMENT**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

## **BUDGET CAISSE DES ECOLES**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

# **AFFAIRES FINANCIÈRES**

---

## **N° 8 : Budgets primitifs 2017 et vote des taux de fiscalité directe**

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

### **I - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

#### **BUDGET VILLE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (vote contre de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

#### **BUDGET EAU**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (vote contre de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (vote contre de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

#### **BUDGET STATIONNEMENT**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport (vote contre de M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE).*

### **II - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les taux de fiscalité directe suivants :*

	2017
Taxe d'habitation	11,96
Taxe sur le foncier bâti	21,43
Taxe sur le foncier non bâti	41,20

---

# AFFAIRES FINANCIÈRES

---

## N° 9 : Gestion de la trésorerie de la Commune - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

### I - LA LIGNE DE TRÉSORERIE :

Les collectivités locales peuvent, par le biais d'une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. (*Circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/89*).

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Il est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et un organisme bancaire. Toutefois la collectivité a obligation, en fin d'exercice budgétaire, de procéder au remboursement de l'encours sur la ligne de trésorerie par une consolidation, le cas échéant, d'un emprunt.

### II - LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE :

Actuellement, la Commune dispose d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,80 %
- Commission : 0,10 % soit 2 000 €
- Frais de dossier : néant

Ce contrat arrivant à échéance le 20 avril prochain, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires :

- CRÉDIT AGRICOLE
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- BANQUE POPULAIRE
- CAISSE D'ÉPARGNE
- BANQUE POSTALE
- CREDIT MUTUEL

Le cahier des charges transmis porte sur deux critères :

- les conditions financières : *marge sur index, paiement de commissions et frais, modalités de calcul des intérêts,*
- les conditions d'utilisation : *modalités horaires des tirages et remboursements, support utilisé.*

L'analyse conjointe des deux critères place la proposition de la Banque Postale ci-dessous en première position.

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Index : EONIA
- Marge : 0,44 %
- Commission de non utilisation :
  - 0,0 % si taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %
  - 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%
  - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 75%
  - 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur à 100%
- Commission d'engagement : 1 500 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :***

- ***procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale***
- ***m'autoriser à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie et m'habiliter à procéder, sans autre délibération, aux opérations de demandes de versement de fonds et à celles de leur remboursement.***

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

---

### **N° 10 : Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2017 - Produits de financement**

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5<sup>ème</sup> engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2017, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la trésorerie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :***

- ***de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour contracter les produits nécessaires :***

- à la couverture du besoin de financement de la collectivité pour l'année 2017 pour un montant de 3 250 000 € (budget principal) voté dans le cadre du Budget Primitif, montant pouvant être ajusté par décision(s) modificative(s) sur l'exercice ainsi que, pour les budgets annexes,
  - à la sécurisation de l'encours de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions et limites définies dans la délibération n° 3 du 10 avril 2014.

Le Conseil municipal sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2017, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

## CONTRATS ET CONVENTIONS

---

### N° 11 : Approbation de l'Acte Constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de papèterie

Rapporteur : Chantal LAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Chamalières d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de papèterie,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et présentera à cet effet l'Acte Constitutif du présent groupement de commandes pour approbation du Conseil lors de sa réunion du 31 mars 2017,

Considérant que le marché signé dans le cadre d'un groupement de commandes précédemment constitué pour le même objet est arrivé à échéance et a donné entière satisfaction,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer un nouveau groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement sera exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la fourniture de papèterie pour Clermont Auvergne Métropole et les Communes de AULNAT, CHAMALIERES, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, NOHANENT, PONT DU CHATEAU, ROMAGNAT, ROYAT, SAINT GENES CHAMPANELLE.

La finalité de ce montage étant d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts en harmonisant la qualité du papier. Le groupement de commande sera constitué jusqu'au 31 mars 2018. Cette courte durée est justifiée :

- par la nécessité de recenser précisément les besoins nouveaux générés par la création de la Communauté urbaine et faire un état des lieux en 2017 des quantités à prévoir pour les années futures,
- par la volonté d'intégrer la Ville de Clermont-Ferrand au prochain groupement de commande.

Clermont Auvergne Métropole assurera la coordination de ce groupement de commandes.

A ce titre, la Communauté urbaine aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

La forme du marché proposée est donc un accord-cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum par commune passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 27 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée qui court de sa notification au titulaire jusqu'au 31 mars 2018.

Les montants minimum et maximum par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif ci-annexé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :*

- *d'approuver ces dispositions et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes pour la fourniture de papèterie ci-joint,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution nécessaires.*

## **CONTRATS ET CONVENTIONS**

---

### **N° 12 : Renouvellement du contrat de location du parc de stationnement Saint-André avec la Banque de France**

*Rapporteur : Gérard NOËL*

Depuis 2012, la Commune loue à la Banque de France 30 emplacements de parkings sur le parc de stationnement Saint-André (niveau +1) au bénéfice de ses agents et des agents du SISAD.

La convention précédente, signée pour la période 2014-2016, étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Le projet de convention ci-joint prévoit la mise à disposition pour 3 ans de ces 30 emplacements pour un montant annuel de 13 680 € TTC ajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,*
- *d'inscrire un montant de 13 680 € sur le budget 2017 pour cette dépense.*

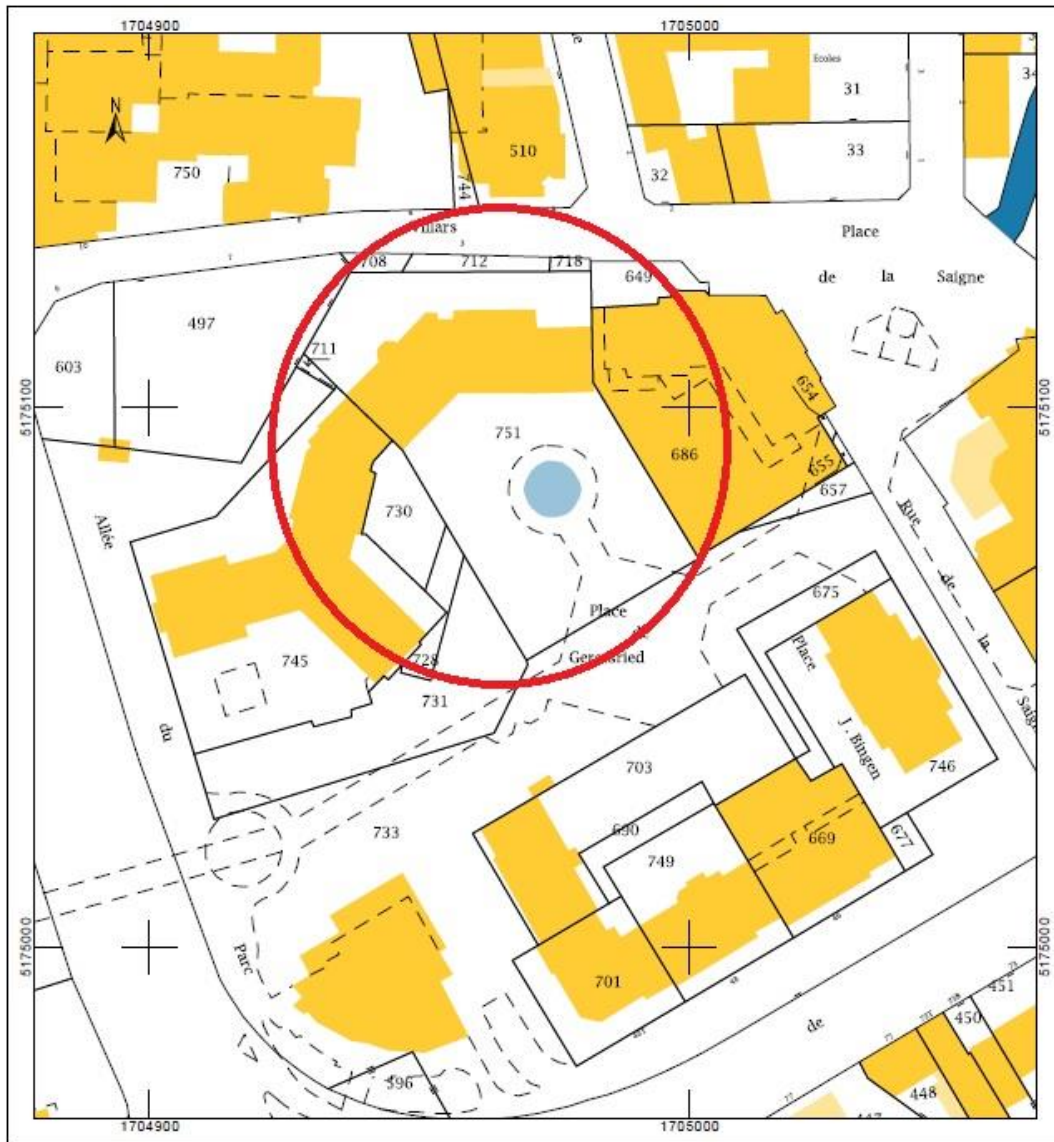
## **URBANISME**

---

### **N° 13 : Projet 3, 5 et 7 avenue de Villars : État descriptif en volumes**

*Rapporteur : Michel PROSLIER*

Le promoteur Aumoine Immobilier porte un projet de requalification du bâti, aux 3, 5 et 7, avenue de Villars, à Chamalières, sur la parcelle cadastrée AE 751.



Le projet consiste en la réhabilitation de l'immeuble de bureaux existants (ancien Conseil régional notamment) en logements.

Pour rappel, cet ensemble immobilier est constitué :

- d'un sous-sol sur toute l'emprise cadastrale ;
- d'une partie de bâtiment en superstructure s'élevant sur rez-de-chaussée de cinq étages au-dessus et toiture terrasse ;
- d'une partie de bâtiment s'élevant actuellement sur rez-de-chaussée de trois étages au-dessus et toiture terrasse ;
- d'une crèche municipale et son jardin ;
- d'un local commercial ;
- d'un jardin public ouvert sur la place de Gerestried et communiquant avec l'avenue de Villars par un porche piéton.

Dans ce cadre, pour répartir les espaces d'usage privé et d'usage public et pour sortir du statut de copropriété établi en 1990, qui n'est plus adapté au projet, il est nécessaire d'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV).

Un géomètre, GEOVAL, a été missionné par la commune pour réaliser cet EDDV, pour un montant de 5 136 € TTC dont la moitié sera prise en charge par le promoteur.

Aux termes du projet d'EDDV, les lots de volumes suivants seraient créés (Cf. note de présentation et plans annexés) :

- Volume 1 : immeuble comprenant les parkings en sous-sol, le local professionnel, le transformateur et le hall d'entrée des logements au RDC, ainsi que les logements dans les étages (volume qui sera ensuite mis en copropriété)
- Volume 2 : crèche et son jardin extérieur privatif
- Volume 3 : jardin public au Sud, porche sous le bâtiment et espaces extérieurs au Nord, y compris aire de jeux publique.

Des servitudes seraient également créées entre les lots de volume.

*Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :*

- *de solliciter auprès de Aumoine Immobilier le remboursement de 2 568 € TTC correspondant à la moitié des frais d'établissement de l'EDDV ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'EDDV et toutes modifications ultérieures non substantielles du projet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte notarié nécessaire.*

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 14 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

*Rapporteur : Marie-Anne BASSET*

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Par conséquent, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :*

#### OUVERTURE DE POSTES

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'origine	Raisons modification
C	Agent de maîtrise	35/35	Espaces verts	Réussite examen professionnel en 2009 et évolution des missions
A	Attaché	35/35	Finances comptabilité	Recrutement adjoint aux finances en catégorie A

## FERMETURE DE POSTES

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'origine	Raisons modification
C	Agent de maîtrise	35/35	Centre technique municipal	Promotion interne mais refus de l'agent d'être nommé car non favorable en termes de déroulement de carrière
C	Agent de maîtrise	35/35	Transfert vers Clermont Auvergne Métropole	Agent transféré au 1er janvier 2017 mais ayant bénéficié de la promotion interne au 31 décembre 2016 (poste crée en décembre 2016)
C	Adjoint administratif	35/35	Service finances comptabilité	Poste d'adjoint aux finances non pourvu en catégorie C

## SUBVENTIONS

### N° 15 : Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2017

*Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Commissions municipales ont examiné dans leurs domaines respectifs les documents relatifs aux demandes de subventions des différentes associations qui ont été reçues à ce jour.

Il s'agit des subventions 2017 destinées au financement de la saison associative 2016-2017.

Compte-tenu de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il convient de tenir compte des capacités budgétaires de la Commune et des demandes justifiées des associations.

Pour l'année 2017, le montant total des subventions s'élève à 554 410 € et se décompose de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement : 538 110 € ;
- Subventions exceptionnelles : 16 300 €.

Le versement de ces subventions interviendra au cours de l'année 2017 en une ou plusieurs fois selon l'importance de la subvention accordée et les dépenses seront imputées au budget 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, arrête les propositions d'attribution pour l'année 2017 qui sont détaillées dans les tableaux joints.***



**TABLEAU RECAPITULATIF DES  
SUBVENTIONS**

	2016		2017 - Propositions	
	<i>fonctionnement</i>	<i>exceptionnelle</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>exceptionnelle</i>
<b>Associations sportives</b>				
<i>Montant des subventions</i>	359 300 €	7 800 €	358 450 €	- €
<b>Associations loisirs et culture</b>				
<i>Montant des subventions</i>	108 500 €	820 €	85 000 €	16 200 €
<b>Associations jeunesse et vie scolaire</b>				
<i>Montant des subventions</i>	31 800 €	400 €	31 980 €	100 €
<b>Associations sociales et caritatives</b>				
<i>Montant des subventions</i>	31 900 €	5 300 €	30 100 €	- €
<b>Associations du monde combattant</b>				
<i>Montant des subventions</i>	420 €	500 €	630 €	- €
<b>Associations humanitaires et de coopération</b>				
<i>Montant des subventions</i>	4 000 €	- €	4 000 €	- €
<b>Autres associations</b>				
<i>Montant des subventions</i>	13 750 €	- €	14 700 €	- €
<b>PROVISION</b>			13 250 €	
<b>Total</b>	<b>549 670</b> €	<b>14 820</b> €	<b>538 110 €</b>	<b>16 300 €</b>
<b>Total annuel</b>	<b>564 490 €</b>		<b>554 410 €</b>	

## SUBVENTIONS

### N° 16 : Travaux de sécurisation de l'annès aux groupes scolaires : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la dotation exceptionnelle de soutien aux opérations d'investissement du bloc communal, créée par le Gouvernement en 2016, est reconduite en 2017 par la Loi de Finances du 29 décembre 2016.

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste actuel exigent la mise en œuvre de mesures de sécurisation de l'accès aux écoles et aux lieux publics sensibles.

A ce titre, la Commune a prévu l'inscription au budget 2017 de travaux pour sécuriser les espaces particulièrement sensibles dans les trois groupes scolaires ; opérations éligibles à l'attribution de cette dotation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DESIGNATION	Coût prévisionnel des travaux à réaliser (HT)	Part communale (HT)	Subvention sollicitée
<u>ECOLE PRIMAIRE PAUL LAPIE</u> : fourniture et pose de deux barres anti-panique sur portes d'entrée	798,02 €	598,52 €	199,50 €
<u>ECOLE MATERNELLE PAUL LAPIE</u> : remplacement de 3 portes "issue de secours"	12 524,30 €	9 393,23 €	3 131,07 €
<u>ECOLE PRIMAIRE MONTJOLY</u> : remplacement porte d'entrée, pose barres anti-paniques, fourniture et pose de volets roulants	26 534,85 €	19 901,14 €	6 633,71 €
<u>ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY</u> : remplacement des portes du rez-de-chaussée	45 062,45 €	33 796,84 €	11 265,61 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 919,62 €</b>	<b>63 689,73 €</b>	<b>21 229,89 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2017 et d'approuver ce plan de financement*
- *d'inscrire la dépense correspondant à ces opérations au budget 2017*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les marchés correspondants.*

## RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

---

### Annulation de la délibération du 17 février 2017 - Subvention exceptionnelle en soutien à la Commune d'Olloix

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2017, le Conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 2 000 € en soutien à Olloix, petite Commune puydômoise condamnée à rembourser près de 150 000 € suite à l'agression d'un cantonnier en 2014.

L'assurance de la Commune ayant décidé d'effacer sa dette auprès du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), il convient d'annuler la délibération du 17 février 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de ce rapport.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait à Chamalières,  
Le 21 mars 2017

Le Maire



LOUIS GISCARD d'ESTAING